

LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC. ET LA SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
(COLLECTIVEMENT, LA « SUN LIFE »)

Charte du comité de la gouvernance

Le comité de la gouvernance (le « comité ») aide le conseil d'administration de la Sun Life (le « conseil ») à surveiller i) l'établissement de processus et de lignes directrices efficaces en matière de gouvernance d'entreprise, y compris ceux qui portent sur l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que sur le recrutement et la planification de la relève des administrateurs; ii) le plan de placement et du rendement des placements de la Sun Life, y compris les méthodes, processus et contrôles en matière de placement qui ont trait à la gestion du portefeuille de placements du fonds général; iii) le programme de durabilité de la Sun Life, y compris ses principes directeurs en matière de durabilité, sa stratégie sur la durabilité (notamment l'élaboration d'un plan de transition climatique), son rapport sur la durabilité et son rapport sur la gestion des risques d'après la ligne directrice B-15 du BSIF; et iv) les programmes de contrôle et de gestion de la conformité, dont la conformité aux exigences légales et réglementaires, la détermination et la gestion du risque de non-conformité et l'établissement de principes directeurs et de processus en vue du respect de l'éthique. Le comité agit aussi comme comité de révision de la Sun Life et comité de révision de certaines filiales de la Sun Life qui sont des institutions financières sous réglementation fédérale, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada).

1. Fonctions et responsabilités

Le comité aide le conseil à remplir son rôle de surveillance sur les plans suivants :

GOVERNANCE

1.1 Lignes directrices et processus en matière de gouvernance d'entreprise

- a) Passer en revue les lignes directrices et les processus de gouvernance de la Sun Life; la Circulaire d'information de la direction de la Sun Life (la « circulaire d'information »), y compris les renseignements se rapportant à la gouvernance, les sujets non habituels et les propositions soumises par les actionnaires pour les inclure dans la circulaire d'information; ainsi que la notice annuelle, et formuler des recommandations sur leur efficacité au conseil.
- b) Passer en revue les points suivants et faire des recommandations au conseil à ce sujet : les principes directeurs relatifs à l'indépendance des administrateurs; les principes directeurs en matière de composition du conseil; les chartes du conseil et de ses comités; la description de poste du président du conseil, des présidents de comité et des administrateurs; la rémunération des administrateurs, y compris les lignes directrices en matière d'actionnariat pour les administrateurs.
- c) Examiner les rapports sur les faits nouveaux en matière de gouvernance et de réglementation.
- d) Examiner et approuver les principes directeurs portant sur l'information communiquée au public, la confidentialité de l'information, les opérations sur titres et l'évaluation des personnes responsables, les principes directeurs relatifs à la gouvernance des conseils d'administration des filiales (les « principes directeurs de gouvernance »), les changements importants apportés aux principes directeurs de gouvernance, et examiner, au moins une fois par année, les rapports sur la pertinence des principes directeurs de gouvernance et la conformité à ces principes.
- e) À la demande du président du comité, examiner les aspects touchant la gouvernance que comportent les opérations importantes proposées par la Sun Life.

1.2 Efficacité, orientation et formation du conseil

- a) De concert avec le président du conseil, examiner les processus permettant d'évaluer l'efficacité du conseil, des comités du conseil, du président du conseil et des présidents des comités du conseil, de la contribution de chaque administrateur; vérifier si un examen indépendant du conseil et de ses comités est effectué de temps à autre et formuler des recommandations au conseil.
- b) De concert avec le président du conseil, superviser les programmes d'orientation pour les nouveaux administrateurs ainsi que les programmes de formation pour les administrateurs actuels

1.3 Composition du conseil, recrutement et relève des administrateurs

- a) De concert avec le président du conseil, superviser le recrutement de personnes qualifiées ayant une expertise vaste et variée sur le plan des affaires et des stratégies pour siéger au conseil et répondre à ses besoins quant à sa composition.
- b) Au moins une fois par année, examiner les principes directeurs régissant le recrutement des administrateurs, qui comprennent les compétences clés, l'expérience et d'autres caractéristiques jugées nécessaires pour permettre au conseil d'assurer une gouvernance efficace et de créer une valeur durable à long terme pour les parties intéressées de la Sun Life, ainsi que les communications liées à l'élection des administrateurs pour les inclure dans la circulaire d'information; et formuler des recommandations à ce sujet.
- c) Évaluer l'indépendance des administrateurs et, de concert avec le président du conseil, adresser au conseil ses recommandations, après chaque assemblée annuelle, pour la sélection du président du conseil et du comité, et des membres des comités.
- d) Passer en revue les principes directeurs en matière de composition du conseil et formuler des recommandations à ce sujet.
- e) Examiner toute lettre de démission transmise au président du comité par un administrateur et faire des recommandations concernant l'acceptation ou le refus de la démission par le conseil.
- f) Surveiller le processus de réception et de recommandation touchant la nomination des administrateurs décrit dans la politique d'accès aux procurations de la Sun Life.

PLACEMENTS

1.4 Placements

- a) Examiner la stratégie de placement de la Sun Life, y compris le plan de placement annuel, recommander son adoption au conseil et assurer le suivi des résultats par rapport au plan de placement.
- b) Exiger de la direction qu'elle détermine et examine, en collaboration avec le comité, les tendances du marché et les stratégies de gestion des placements à suivre pour gérer ces tendances, et qu'elle tienne compte des questions réglementaires en matière de placements et de leur incidence éventuelle pour la Sun Life.
- c) Recevoir les rapports trimestriels sur le risque de crédit de la part du premier directeur de la gestion du risque de crédit.
- d) Chaque trimestre, passer en revue le rendement des placements du fonds général et, chaque année, passer en revue l'actif des fonds généraux, titres, valeurs hypothécaires et biens immobiliers.
- e) Chaque année, passer en revue les principes directeurs et méthodes qui régissent la répartition des possibilités de placement entre le fonds général de la Sun Life et les comptes de tiers.
- f) Examiner les nouvelles catégories d'actif que la direction recommande pour des placements.

- g) Examiner les rapports trimestriels sur les opérations de placement importantes et vérifier et approuver les exceptions et exemptions à certaines limites indiquées dans les principes directeurs en matière de gestion du risque de placement et de crédit, de façon distincte ou en collaboration avec le comité d'examen des risques.
- h) À la demande du président du comité, examiner les aspects touchant les placements que comportent les opérations importantes proposées par la Sun Life, conformément aux principes directeurs liés aux placements.
- i) Recevoir les rapports sur les dépassements selon les principes directeurs en matière de gestion du risque de placement et de crédit.

DURABILITÉ

1.5 Durabilité

- a) Examiner, approuver et superviser l'adhésion de la Sun Life aux principes directeurs en matière de durabilité de l'entreprise, y compris sur les questions touchant le climat.
- b) Superviser et recevoir, au moins une fois par année, des rapports sur les progrès réalisés relativement à la stratégie et aux objectifs de la Sun Life en matière de durabilité.
- c) Passer en revue et approuver le rapport annuel sur la durabilité, le rapport sur la gestion des risques climatiques d'après la ligne directrice B-15 du BSIF, ainsi que le plan annuel de la première directrice de la durabilité.
- d) Examiner toute question importante liée à la durabilité qui est soulevée par la direction pendant l'année, y compris les questions touchant le climat.
- e) Superviser l'élaboration et la mise en œuvre du plan de transition climatique de la Sun Life et examiner, au moins une fois par année, les rapports portant sur son élaboration et sa mise en œuvre.

1.6 Philanthropie

- a) Revoir et approuver les principes directeurs en matière de philanthropie de l'entreprise et recevoir, au moins une fois par année, un rapport sur le programme de philanthropie de la Sun Life.

CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ET RÉVISION

1.7 Surveillance de la conformité et de l'éthique

- a) Au moins une fois par année, passer en revue et approuver le plan de contrôle de la conformité.
- b) Au moins une fois par année, revoir et approuver le cadre et les principes directeurs de l'entreprise pour la gestion et l'atténuation du risque de non-conformité, y compris les risques liés aux crimes financiers (incluant la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme), aux pratiques commerciales, à la conduite des activités et à la protection des renseignements personnels (les « principes directeurs de conformité »); évaluer et approuver les changements importants apportés aux principes directeurs de conformité; évaluer, au moins une fois par année, les rapports sur l'adéquation et le respect des principes directeurs de conformité.
- c) Passer en revue, au moins une fois par année, les changements apportés aux principes directeurs ou aux programmes prévoyant le suivi de l'observation des prescriptions légales et réglementaires, y compris le système de gestion du contrôle de la conformité.
- d) Passer en revue les rapports trimestriels sur la conformité qui portent, notamment, sur les tendances et les thèmes en matière de conformité observés à l'échelle de l'entreprise, sur les examens des organismes de réglementation, sur les risques de non-conformité de la Sun Life et ses programmes en matière de crimes financiers et sur l'observation et l'efficacité des principes directeurs en matière de règles de conduite.

- e) Évaluer l'efficacité des méthodes utilisées pour assurer l'observation des lois et des règlements internationaux sur le recyclage des produits de la criminalité et la lutte contre le terrorisme, notamment le rapport annuel d'audit interne sur les programmes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.
- f) Au moins tous les trois ans, examiner les Règles de conduite et formuler des recommandations au conseil portant sur des modifications aux règles, y compris les normes de comportement éthique.
- g) Revoir et approuver les méthodes établies pour l'administration des Règles de conduite, y compris pour le traitement des plaintes formulées de manière anonyme ou non par les employés et par le public quant aux Règles de conduite ou d'autres sujets.
- h) Passer en revue les processus à suivre pour la communication aux consommateurs de renseignements sur les méthodes de la Sun Life, examiner l'efficacité de ces processus et en vérifier l'application, conformément aux directives énoncées dans le rapport annuel sur les méthodes de traitement des plaintes au Canada.
- i) Rencontrer périodiquement les dirigeants, qui ont des responsabilités de première ligne de défense à l'égard des programmes de contrôle de la conformité, et les premiers directeurs du contrôle de la conformité des organisations, qui ont des responsabilités de deuxième ligne de défense à l'égard des programmes de contrôle de la conformité, pour examiner les programmes de gestion, les ressources, les structures organisationnelles et les priorités liés au contrôle de la conformité.

1.8 Opérations avec apparentés et révision

- a) Exiger de la direction qu'elle établisse des mécanismes pour assurer l'observation des dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) (« les lois ») portant sur les opérations avec apparentés; vérifier ces mécanismes et leur efficacité pour s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions sur les opérations avec apparentés.
- b) Passer en revue toute opération effectuée avec des apparentés nécessitant l'approbation du conseil conformément aux lois; vérifier les pratiques de la Sun Life pour s'assurer que toute opération effectuée avec des apparentés et susceptible de porter atteinte à la solvabilité ou à la stabilité de la Sun Life est relevée.
- c) Rendre compte au surintendant des institutions financières du mandat et des responsabilités du comité qui sont liés à la révision, ainsi que des mécanismes susmentionnés.

AUTRES SUJETS

1.9 Recrutement et talents

- a) Au moins une fois par année, passer en revue la description du mandat, des responsabilités et des pouvoirs du premier directeur du contrôle de la conformité et du premier directeur des placements, ainsi que la structure organisationnelle de la fonction du contrôle de la conformité et de celle des placements; approuver les changements qui sont apportés.
- b) Au moins une fois par année, vérifier l'autorité et les ressources du premier directeur du contrôle de la conformité et du premier directeur des placements ainsi que l'indépendance du premier directeur du contrôle de la conformité.
- c) Au moins une fois par année, approuver les objectifs du premier directeur du contrôle de la conformité et du premier directeur des placements et passer en revue l'efficacité de la fonction du contrôle de la conformité et de celle des placements.
- d) Au moins une fois par année, examiner les plans de relève pour les postes de premier directeur du contrôle de la conformité, de premier directeur des affaires juridiques et de premier directeur des placements.

- e) Consulter le président du comité, en collaboration avec la haute direction, avant la nomination, la réaffectation, le remplacement et la révocation du premier directeur des placements ou du premier directeur du contrôle de la conformité, y compris pour déterminer les compétences requises pour ces postes. Passer en revue chaque année l'évaluation du rendement de ces personnes.
- f) Exiger du premier directeur du contrôle de la conformité et du premier directeur des placements qu'ils signalent toute mésentente majeure entre eux et les membres de la haute direction en ce qui touche les opérations et faire le suivi des mesures entreprises à cet égard.

1.10 Autre

- a) Vérifier si l'assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction répond adéquatement aux besoins.
- b) Passer en revue les questions relevant de son mandat qui sont traitées dans les comptes rendus d'examens périodiques et les rapports semblables reçus des organismes de réglementation, ainsi que les mesures et les recommandations mises de l'avant par la direction.

2. Composition et procédures

2.1 Composition

- a) Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, dont le président du comité, qui sont nommés par le conseil chaque année à la suite de l'assemblée annuelle.
- b) Chacun des membres du comité doit être indépendant au sens défini par les principes directeurs relatifs à l'indépendance des administrateurs.
- c) La composition du comité est passée en revue annuellement pour faire en sorte que le comité, dans son ensemble, soit composé de membres ayant les compétences, l'expérience et l'expertise requises pour remplir le mandat du comité. Le comité doit comprendre des membres ayant des connaissances en matière de gouvernance d'entreprise et de placement.
- d) Le conseil peut en tout temps relever de ses fonctions ou remplacer tout membre du comité et il doit pourvoir les postes vacants du comité.

2.2 Réunions et procédures

- a) Une réunion du comité peut être convoquée en tout temps par le président du conseil ou par tout membre du comité.
- b) Le comité se réunit selon les besoins, mais pas moins de quatre fois par année.
- c) Le quorum est atteint lorsque trois membres sont présents aux réunions du comité.
- d) Le président du comité présente au conseil un compte rendu des activités du comité après chaque réunion.
- e) Le comité tient une séance privée à chacune de ses réunions pour les membres seulement et lors de chaque réunion inscrite au calendrier avec le premier directeur du contrôle de la conformité et le premier directeur des placements. Ces personnes ont accès sans restriction aux membres du comité entre les réunions.
- f) Le comité revoit les sujets figurant au programme d'activités, au besoin, et, chaque année, il revoit la présente charte. Le cas échéant, il propose des changements au conseil pour que ce dernier les approuve.
- g) Le comité revoit le compte rendu et la liste des points à suivre de chacune de ses réunions.

- h) La présente charte est affichée sur le site Web de la Sun Life, et le comité prépare un compte rendu des activités qui est joint à la circulaire d'information annuelle.
- i) Conjointement avec le conseil, le comité évalue et étudie le rendement annuel du comité et du président du comité.

3. Accès à la direction et aux conseillers indépendants

Le comité :

- a) A accès sans restriction à la direction. En collaboration avec le président du conseil, il peut, s'il l'estime nécessaire, engager aux frais de la Sun Life des conseillers spéciaux qui donneront un avis indépendant ou qui apporteront leur aide relativement à la rémunération des administrateurs, à la recherche de candidats aux postes d'administrateur ou à l'évaluation de l'efficacité du conseil.
- b) Détermine la portée et la fréquence des examens indépendants de la fonction du contrôle de la conformité et de celle des placements, et détermine si des conseillers spéciaux doivent être engagés pour effectuer ces examens indépendants
- c) Passe en revue les résultats de tout examen indépendant de la fonction du contrôle de la conformité et de celle des placements effectué à la demande du comité.